

Bureau des relations avec les collectivités  
territoriales

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable  
à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme  
intercommunaux de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre et  
de la communauté de communes du pays de Mormal  
relative au projet de contournement nord de Maubeuge**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu la délibération n° DV/2019/348 du 7 octobre 2019 du conseil départemental du Nord sollicitant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur l'ensemble de l'opération (3 phases) et d'une procédure d'autorisation environnementale sur la phase 1 du projet de contournement nord de Maubeuge ;

Vu la correspondance du président du conseil départemental du Nord du 24 octobre 2023 sollicitant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur l'ensemble du projet de contournement nord de Maubeuge (3 phases) ;

Vu l'étude d'impact et les autres pièces du dossier constitué en application des articles R 123-8 du code de l'environnement et R 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu les avis des services de l'État saisis dans le cadre de la consultation inter-administrative ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) du 22 février 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme intercommunaux de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre et de la communauté de communes du pays de Mormal qui s'est tenue le 19 avril 2024 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu la décision n° E24000042/59 du 24 avril 2024 du président du tribunal administratif de Lille portant désignation de la commission d'enquête chargée de réaliser l'enquête publique unique ;

Considérant que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Le projet de contournement nord de Maubeuge, situé sur le territoire des communes d'Assevent, Boussois, Elesmes, Feignies, La Longueville, Mairieux et Maubeuge, sera soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le code de l'environnement.

Il a pour objectif d'améliorer le réseau structurant (constitué par les RN2, RD 649 et RN49), en écartant une grande partie du trafic de transit du centre de l'agglomération, de contribuer à améliorer la qualité de vie le long des axes les plus chargés de Maubeuge et de favoriser le développement économique de l'agglomération.

L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs du lundi 17 juin au mercredi 17 juillet 2024 inclus.

Article 2 : La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est présidée par M. Christian LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, retraité.

Les membres titulaires sont : M. Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité, et M. Hervé MAILLARD, directeur général des services d'un syndicat intercommunal, retraité.

Pendant toute la durée de l'enquête, la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public comme suit :

Communes	Permanences		
	Lieux	Dates	Heures
Maubeuge (siège de l'enquête)	Mairie	lundi 17 juin 2024 (ouverture de l'enquête publique)	de 9h00 à 12h00
		samedi 29 juin 2024	de 9h00 à 12h00
		mercredi 17 juillet 2024 (clôture de l'enquête publique)	de 14h00 à 17h00
La Longueville	Mairie	mercredi 19 juin 2024	de 13h30 à 16h30
		mercredi 3 juillet 2024	de 14h00 à 17h00
		samedi 6 juillet 2024	de 9h00 à 12h00
Mairieux	Mairie	jeudi 4 juillet 2024	de 9h00 à 12h00
		lundi 8 juillet 2024	de 13h30 à 16h30
		jeudi 11 juillet 2024	de 9h00 à 12h00

Boussois	Mairie	lundi 24 juin 2024	de 14h00 à 17h00
		le jeudi 4 juillet 2024	de 13h30 à 16h30
		le jeudi 11 juillet 2024	de 13h30 à 17h00
Elesmes	Mairie	mardi 18 juin 2024	de 14h00 à 18h00
		mardi 2 juillet 2024	de 14h00 à 17h00
		mardi 9 juillet 2024	de 15h00 à 18h00
Assevent	Mairie	mardi 9 juillet 2024	de 14h00 à 17h00
		jeudi 11 juillet 2024	de 8h00 à 12h00
		mardi 16 juillet 2024	de 14h00 à 17h30
Feignies	Mairie	lundi 24 juin 2024	de 14h00 à 17h00
		mercredi 3 juillet 2024	de 8h30 à 12h00
		jeudi 11 juillet 2024	de 14h00 à 17h00

**Article 3** : Par décision motivée, la commission d'enquête pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

**Article 4** : L'avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé à la diligence :

- du président du conseil départemental du Nord dans ses locaux situés 51, rue Gustave Delory – 59047 Lille cedex ;
- des maires d'Assevent, Boussois, Elesmes, Feignies, La Longueville, Mairieux et Maubeuge aux endroits habituels d'affichage administratif.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le conseil départemental du Nord procédera à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de l'ouvrage projeté, en respectant les modalités définies par l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du président du conseil départemental du Nord ainsi que des maires d'Assevent, Boussois, Elesmes, Feignies, La Longueville, Mairieux et Maubeuge.

Cet avis sera également publié par mes soins, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Il sera de même publié sur le site internet de la préfecture :

<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2024>

**Article 5** : Un exemplaire du dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, sera disponible dans les locaux de la mairie des communes d'Assevent, Boussois, Elesmes, Feignies, La Longueville, Mairieux et Maubeuge aux jours et heures de permanences prévues ci-dessus.

Le dossier sera par ailleurs mis à la disposition du public sous une forme dématérialisée via :

- le site internet dédié à l'enquête publique :

<https://participation.proxiterritoires.fr/contournement-nord-maubeuge>

- le site internet de la préfecture du Nord :

<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2024>

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies des communes d'Assevent, Boussois, Elesmes, Feignies, La Longueville, Mairieux et Maubeuge.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

- soit sur le registre d'enquête dématérialisé :

<https://participation.proxiterritoires.fr/contournement-nord-maubeuge>

- soit par courriel à l'adresse électronique suivante :

[contournement-nord-maubeuge@mail.proxiterritoires.fr](mailto:contournement-nord-maubeuge@mail.proxiterritoires.fr)

- soit par courrier postal, à l'attention de M. Christian LEBON, président de la commission d'enquête, à la mairie de Maubeuge, siège de l'enquête : Hôtel de ville – place du Dr Forest – 59600 Maubeuge

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe – bureau des relations avec les collectivités territoriales – Maison de l'État – Plateau Chémerault – 59363 Avesnes-sur-Helpe cedex.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le projet soumis à enquête publique pourra être demandée au maître d'ouvrage :

Monsieur Rémi FACQ, chef de projet infrastructures routières – direction de la voirie – Conseil départemental du Nord (tél. : 03 59 73 63 09 / courriel : [remi.facq@lenord.fr](mailto:remi.facq@lenord.fr))

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au président de la commission d'enquête qui devra les clore et les signer. A compter de la date de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête échangera sous huitaine, avec le responsable du projet, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies pour l'ensemble des volets de l'enquête. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et enquête portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme rendue nécessaire à la réalisation dudit projet, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra à la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Dès réception, la copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée par la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe au président du conseil départemental du Nord ainsi qu'aux maires des communes d'Assevent, Boussois, Elesmes, Feignies, La Longueville, Mairieux et Maubeuge.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les mairies d'Assevent, Boussois, Elesmes, Feignies, La Longueville, Mairieux et Maubeuge et de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ils seront consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture du Nord :

<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2024>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête en adressant sa demande écrite à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe – bureau des relations avec les collectivités territoriales – Maison de l'État – Plateau Chémerault – 59363 Avesnes-sur-Helpe cedex.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R 153-14 du code de l'urbanisme, les dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme intercommunaux de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre et de la communauté de communes du pays de Mormal, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis, pour avis par l'autorité chargée de la procédure, aux conseils communautaires concernés qui disposeront d'un délai de deux mois pour se prononcer, délai au-delà duquel l'avis sera réputé favorable.

Le projet sera déclaré ou non d'utilité publique par décision motivée du préfet du Nord. Cette déclaration interviendra au plus tard un an après la clôture de l'enquête.

En application de l'article L 153-58 du code de l'urbanisme, si le projet est déclaré d'utilité publique, la décision emportera mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme intercommunaux de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre et de la communauté de communes du pays de Mormal.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié au président du conseil départemental du Nord, aux maires des communes d'Assevent, Boussois, Elesmes, Feignies, La Longueville, Mairieux et Maubeuge ainsi qu'aux présidents de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre et de la communauté de communes du pays de Mormal, dont copie sera adressée à la commission d'enquête.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

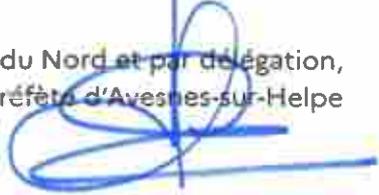
Article 11 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 12 : La sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, le président du conseil départemental du Nord, les maires des communes d'Assevent, Boussois, Elesmes, Feignies, La Longueville, Mairieux et Maubeuge, les présidents de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre et de la communauté de communes du pays de Mormal et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le

17 MAI 2024

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe

  
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

